



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet

AAP 1.7 « Favoriser les déplacements cyclables »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.7

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

Quels est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 01/07/2025

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2025

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?

Appel à projet ouvert aux:

porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

ET



porteurs de projets privés

- Associations ayant pour objet la mobilité dans leurs statuts
- Associations de parents-d'élèves
- Établissements d'enseignement, structure d'accueil d'enfants (ex : crèche ou centre de loisirs)
- Syndicats professionnels

Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :



- ❖ Les études et accompagnements pour :
 - La création d'une infrastructure cyclable
 - La rénovation, amélioration et aménagements d'infrastructures cyclables
 - La mise en place de services favorisant la mobilité bas carbone
 - L'amélioration de l'accueil, de l'offre de stationnement vélo et sa sécurisation

- ❖ Les études, accompagnements, équipements, matériels, aménagements et travaux liés à l'installation des équipements cyclables destinés à favoriser la mobilité bas carbone et plus spécifiquement relatifs :
 - Au stationnement cyclable
 - A la signalisation/ signalétique cyclable verticale et/ou horizontale
 - A l'utilisation de la voie cyclable
 - A la sécurisation de l'itinéraire cyclable dans les zones d'utilisation partagée/ de cohabitation avec d'autres moyens de déplacement
 - A faciliter l'accès au vélo :
 - pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
 - pour tous via un système de prêt ou de location de vélos spéciaux





- pour les enfants via la mise en place d'un ramassage scolaire à vélo ou de sorties scolaires ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo

❖ Les actions d'animation, de communication et équipements matériels destinés à l'apprentissage (ou remise en selle) du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements :

- Dans le cadre d'un projet visant la mise en œuvre du « Savoir rouler » (ou d'un dispositif similaire)
- Dans le cadre d'actions d'apprentissage du vélo et/ou d'actions de type « remise en selle »

Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets	60 %	<p>Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet</p> <p>Dans le cas d'acquisition de vélos, l'aide sera limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 vélos adaptés à la mobilité réduite ou aux personnes en situation de handicap par projet • 10 vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et ou remorque à vélo par projet • 1 vélo-bus par projet porté par un porteur de projet privé • 5 vélos-bus par projet porté par un porteur de projet public • 10 vélos électriques et/ou non, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant limitée pour les actions d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle

Qui contacter pour m'accompagner dans le dépôt de ma demande de subvention ?

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Katy MAGONI	04.74.81.64.12	kmagoni@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@cclubugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyre	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côtière à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 1.7 « Favoriser les déplacements cyclables » ?



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations

Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet 	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur le portail des aides de la Région
Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte des dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)	Ces documents doivent indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public

Formulaire relatif au respect de la commande publique	Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Justificatifs de financement public ou privé	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet
Dans ce cadre l'acquisition de vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en accessibilité vélo	
Les équipements acquis ne pourront pas l'être pour le compte d'un sous-traitant ou d'un délégataire de service public (prestataire en charge de la location/ prêt de vélos, prestataire d'atelier de réparation vélo)	Vérification à la demande d'aide (descriptif de l'action) et à la demande de paiement (bilan de l'action)
Dans le cadre d'une acquisition de vélos électriques et/ou non électriques, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant., cette acquisition devra s'appuyer sur un projet construit d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en place des actions d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle devront être détaillées dans le descriptif du projet
Dans ce cadre l'acquisition d'un vélo-bus collectif, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet construit de mise en place d'un ramassage scolaire ou de sorties scolaires à vélo ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo.	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en place du vélo-bus devront être détaillées dans le descriptif du projet
Pour les projets d'apprentissage du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements, le porteur de projet devra indiquer dans son bilan le nombre et lieu des actions réalisées (liste exhaustive), le nombre de participants (approximatif) et le type de publics touchés.	Vérification à la demande de solde